

La compensation écologique (biodiversité)

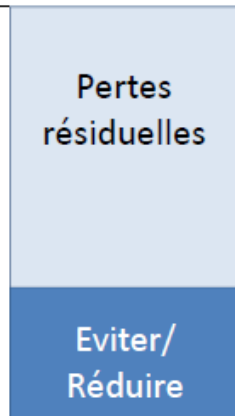
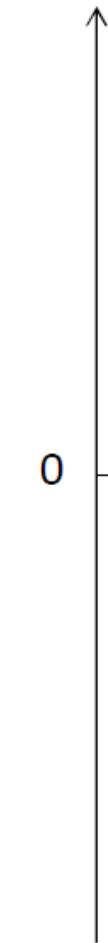
Alain Karsenty

Un droit à détruire ?

- Critiques importantes faites à l'instrument : la possibilité de « compenser » des dommages environnementaux ne va-t-elle pas laisser penser que l'on peut détruire sans problème puisque l'on restaure...
- Un débat implicite sur la croissance (illimitée) et la justification des destructions « au nom du progrès »...

Le principe « pas de perte nette »

Gains

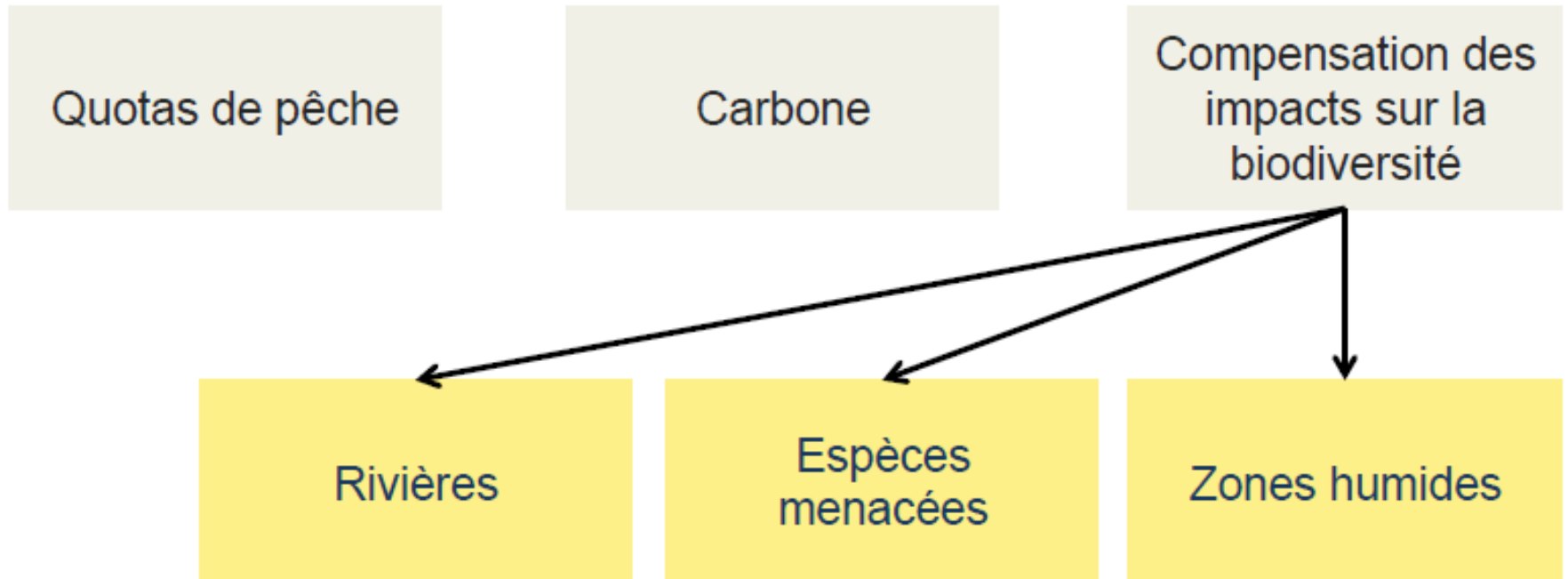


Equivalence
entre « pertes »
et « gains »

Doctrine Nationale ERC (2012): *Il est admis que tout n'est pas compensable. (...) lorsque, en l'état des connaissances scientifiques et techniques disponibles, l'équivalence écologique ne peut être obtenue (...) le projet, en l'état, ne peut en principe être autorisé*

Pertes

Un instrument inspiré des systèmes de « cap-and-trade »

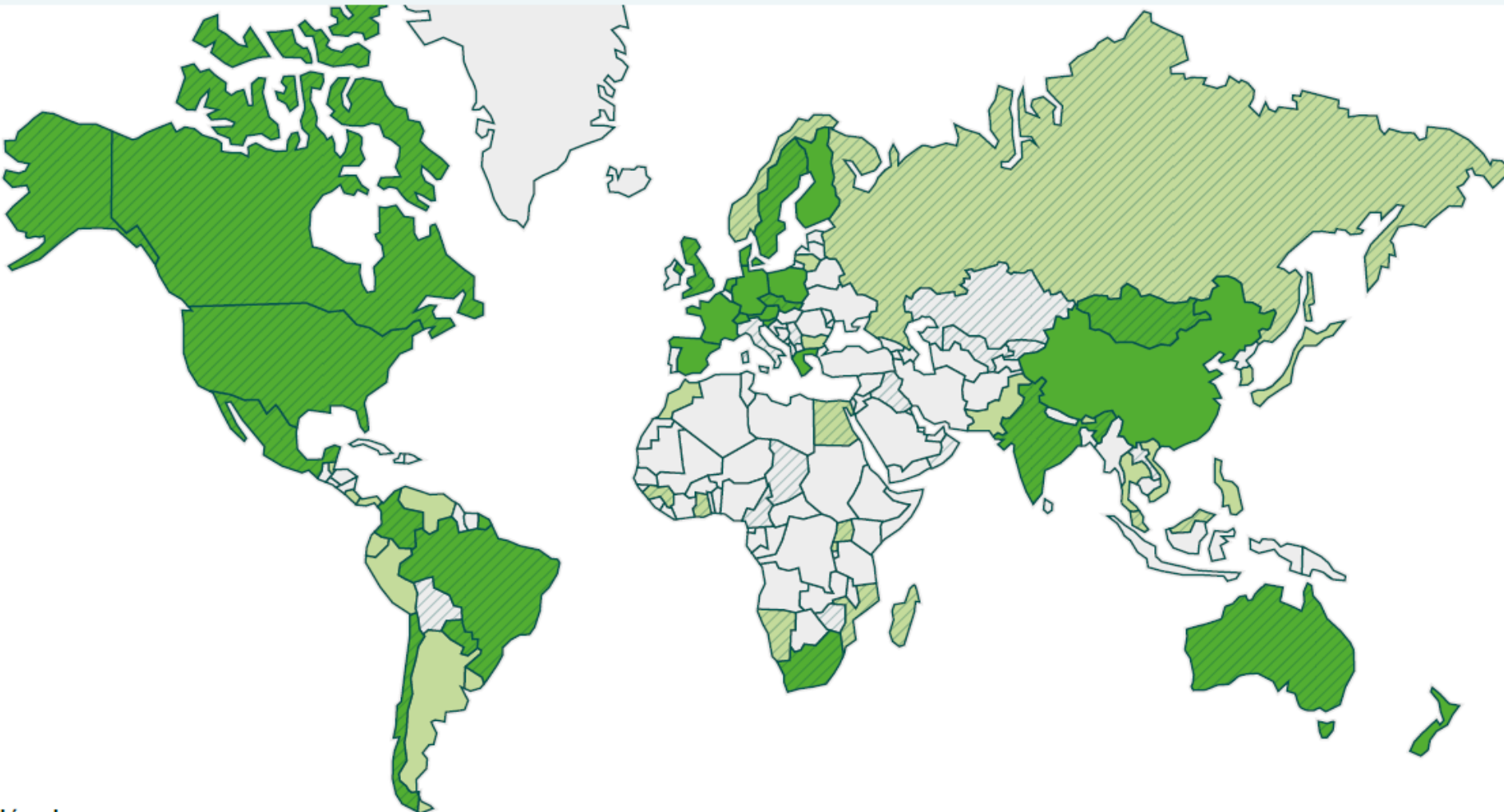


Source: A.-C. Vaissière

D'abord un instrument réglementaire

- La compensation est imposée par la réglementation dans de nombreux pays
- L'outil a d'abord émergé aux États-Unis en 1976, puis s'est répandu dans de nombreux pays développés comme le Canada, l'Australie, l'Allemagne, la France ou encore la Suisse
- Dans les pays où la compensation n'est pas imposée par la réglementation, on observe parfois des formes de compensation volontaire

Pays mettant en œuvre la compensation écologique



Légende

■ Pays mettant en œuvre un mécanisme de compensation écologique imposé par la réglementation.

■ Pays développant un mécanisme de compensation écologique imposé par la réglementation, c'est-à-dire que :

- une loi sur la compensation écologique existe mais n'est pas appliquée ou est en cours d'application ; ou
- une loi sur la compensation écologique est en cours de développement ; ou encore
- il n'existe pas de loi nationale mais des obligations de compensation ponctuelles, locales, sont possibles.

■ Pays ne présentant pas de mécanismes de compensation écologique imposés par la réglementation connus.

■ Pays présentant des cas de compensation écologique volontaire.

The Business and Biodiversity Offsets Programme (BBOP)

Les mesures compensatoires sont **des résultats mesurables en termes de conservation** de la nature obtenus suite à des actions visant à compenser les impacts résiduels négatifs de projets d'aménagement **après que les mesures appropriées d'évitement et de réduction aient été prises.**



L'objectif des mesures compensatoires est **d'éviter la perte nette de biodiversité**, et de préférence d'assurer un **gain net** de biodiversité, sur le terrain, vis-à-vis de la composition en espèces, de la structure des habitats naturels, des fonctions écologiques et des usages et valeurs culturelles associées à la biodiversité

<http://bbop.forest-trends.org/>

Les « principes de l'Équateur »

Les **principes de l'Équateur** sont des principes utilisés par des grandes banques internationales. Ils impliquent la prise en compte des critères sociaux, sociétaux et environnementaux dans le financement de projets. Les principes se posent en base d'un financement responsable et respectent les standards édictés par la BM



*Le client devra chercher en **priorité à éviter les impacts** sur la biodiversité et les services écosystémiques. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les impacts, il doit mettre en place des **mesures pour limiter les impacts et rétablir la biodiversité** et les services écosystémiques.*

*Dans les zones d'**habitats naturels**, les mesures d'atténuation viseront à assurer une **perte nette nulle** de biodiversité lorsque cela est faisable, et pourront comporter des actions appropriées (...)*

*Dans les aires d'**habitats critiques**, le client ne mettra pas en œuvre d'activités de projet à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit (...) [et la] stratégie d'atténuation doit être décrite dans un Plan d'action sur la biodiversité. Ce Plan doit viser à réaliser les **gains nets** de ces richesses biologiques pour lesquelles l'habitat critique a été désigné*



Comment mesurer la biodiversité?

- Contrairement au carbone, pas de « métrique » de la biodiversité
- Nombre d'espèces?
- Habitats d'espèces?
- Fonctionnalités?
 - Zone humide
 - Connectivité (corridors et réseaux)
- Services écosystémiques

Quels sont les « gains » en biodiversité?

- Reconversion des milieux
 - Terres cultivées ou plantations mono spécifiques (peupliers...) > milieux naturels (prairies, forêts naturelles en reconstitution...)
- Restauration des milieux riches en biodiversité comme les landes, les zones de transition entre les zones humides et la forêt...
- Amélioration de la gestion existante (prairies naturelles, forêts...) dans le sens d'une plus grande diversité

La compensation financière

- La compensation peut parfois prendre la forme d'un transfert financier vers un organisme tiers (fonds de compensation géré par le gouvernement ou par une collectivité publique, organisme de gestion des ressources naturelles public ou à but non lucratif agréé, fondations ou associations de protection de la nature, communes)
- Selon les cas, le transfert financier peut être utilisé en dernier recours lorsque la compensation en nature est impossible (ex. : Suisse, Allemagne), être toléré bien que les mesures en nature soient privilégiées (ex. : Pays-Bas, Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, Maroc) ou encore être utilisé en tant que mode de compensation à part entière (ex. : Etats-Unis, Norvège, Finlande, Inde, Brésil, Paraguay, Mexique, Argentine)

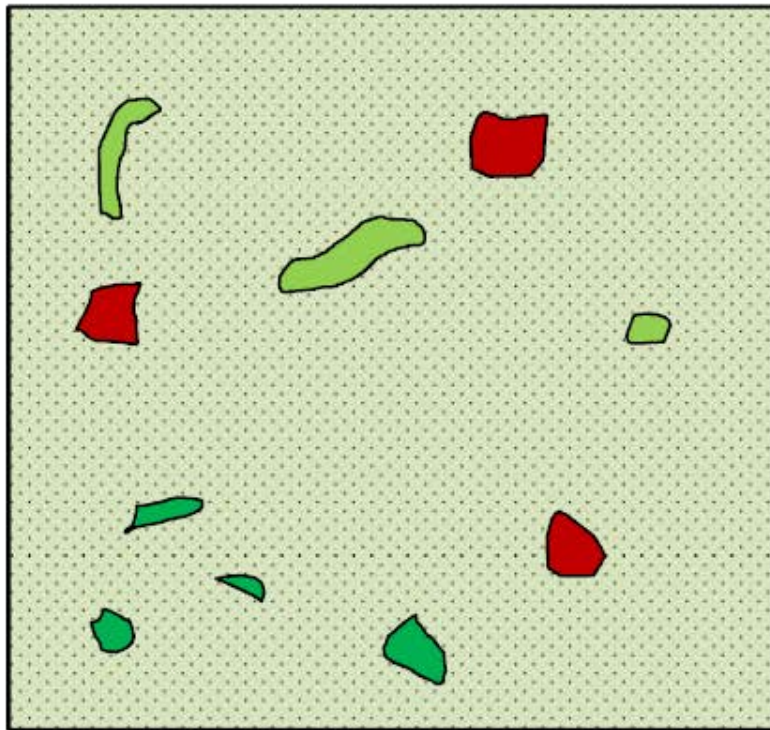
La compensation à la demande

- La compensation est mise en œuvre au cas par cas, soit directement par le maître d'ouvrage, soit par un tiers spécialisé.
- Le maître d'ouvrage assume la responsabilité financière et légale de la compensation.
- Les mesures compensatoires sont réalisées « en nature », c'est-à-dire qu'elles prennent la forme d'actions de restauration, de réhabilitation, de création ou encore de préservation d'habitats.
- Cette forme de compensation est la plus fréquente, en particulier dans le cas de démarches volontaires

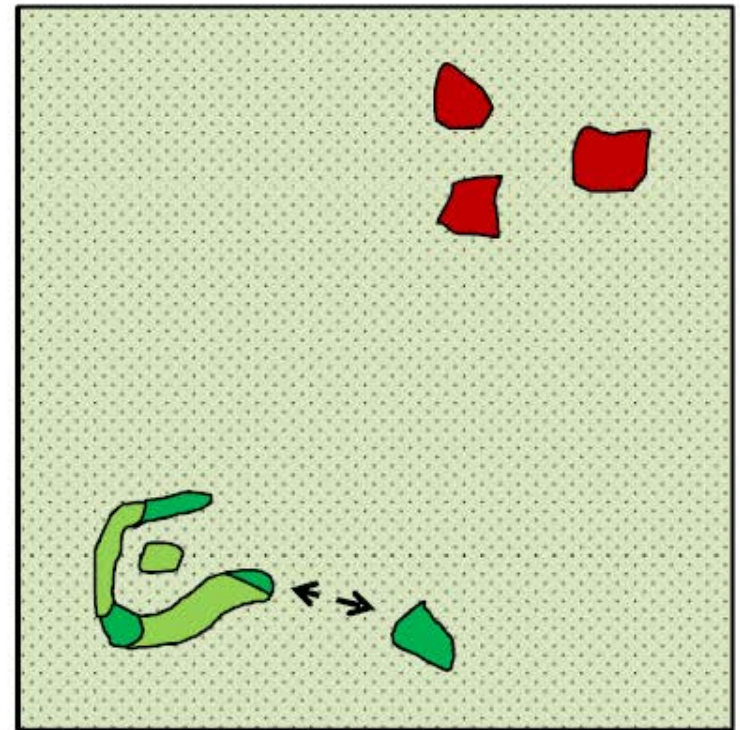
La compensation par l'offre

- Le maître d'ouvrage peut parfois avoir la possibilité d'acheter des « crédits » de compensation chez un tiers spécialisé (public ou privé) afin de s'acquitter de son obligation de compensation.
- Ces crédits auront été générés en amont par des actions de restauration ou de réhabilitation des habitats. Le nombre de crédits requis pour compenser son impact est fixé par l'autorité administrative sur les mêmes principes d'équivalence que pour la compensation à la demande.
- Le coût du crédit reflète le coût de la mise en œuvre des mesures compensatoires en nature. Ce système permet généralement un transfert de la responsabilité légale et financière du maître d'ouvrage à l'organisme

Compensation réactive vs proactive



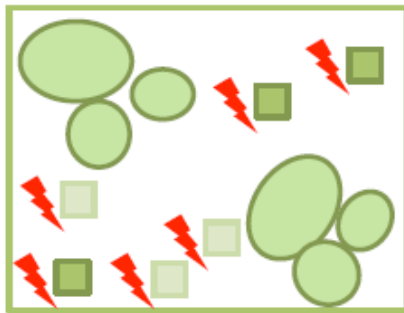
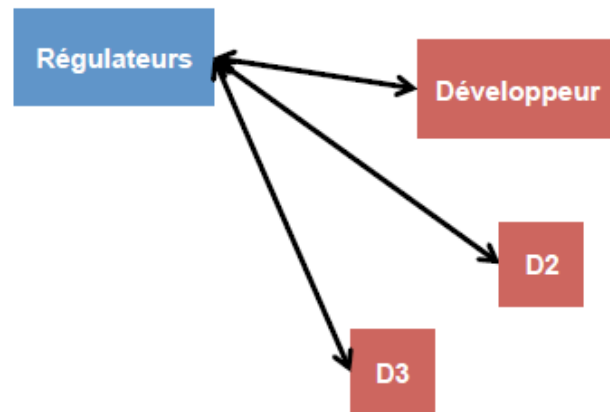
Approche « réactive »
(évaluation projet par projet)



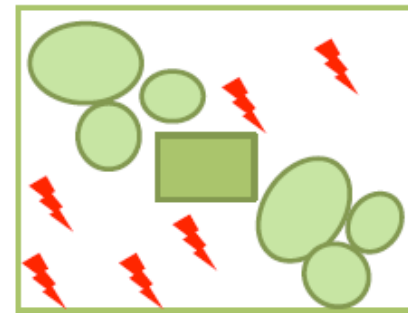
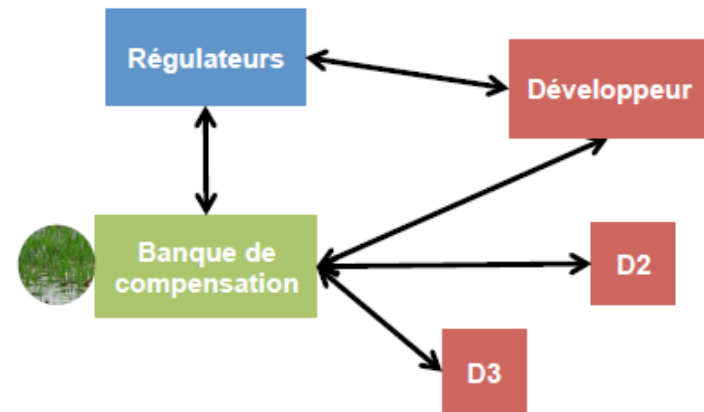
Approche « proactive »
(anticipation et planification)

Deux modèles de compensation (USA)

Forme hiérarchique
(Permis individuels)

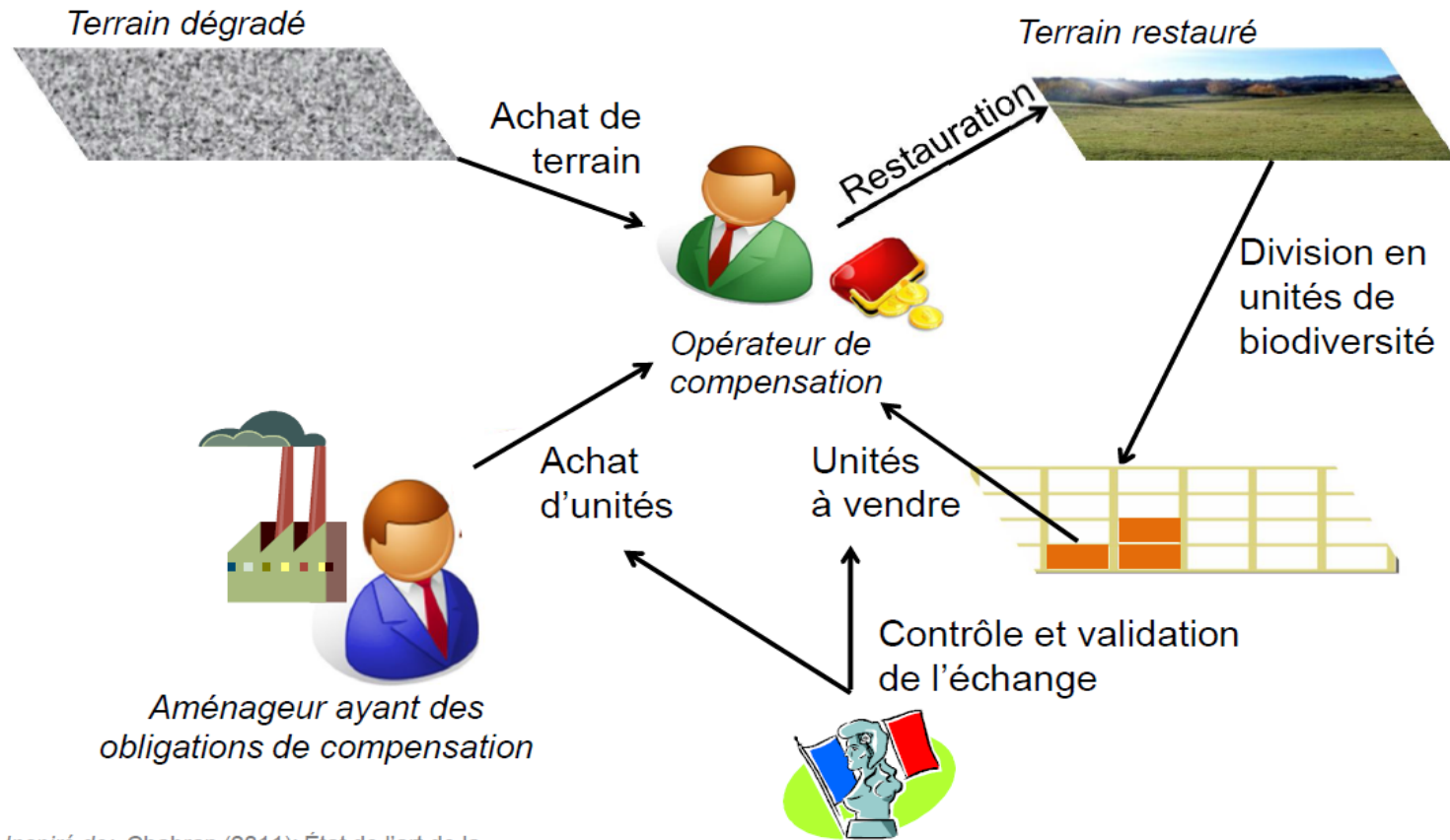


Forme "marchande"
(Banque de compensation)



Source: A.-C. Vaissière

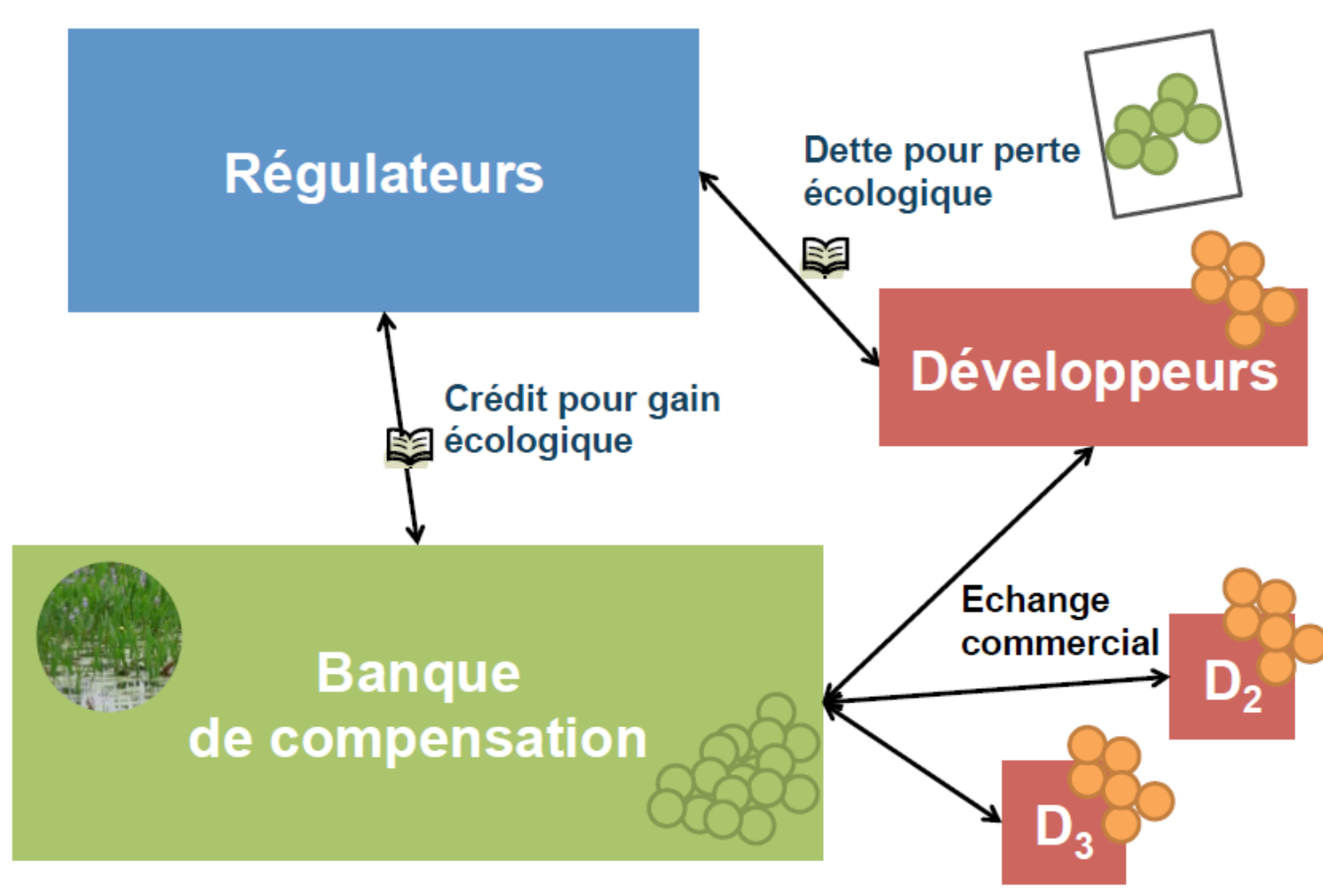
La compensation « par l'offre »



Inspiré de: Chabran (2011): État de l'art de la compensation écologique par l'offre. Le cas de la première Réserve d'Actifs Naturels: le projet Cossure. MSc ISARA, Lyon, France

Les services instructeurs délivrant les autorisations

Le *mitigation banking* aux USA (banque de compensation écologique)



Le rôle des experts

- Rôle important des experts / consultants en environnement pour fixer les équivalences écologiques et déterminer le nombre de crédits délivrables par le régulateur en contrepartie d'une régulation
- Les consultants jouent un rôle de médiateur entre (i) les banques de compensation et le régulateur public et (ii) entre les développeurs et le régulateurs
- Les consultants environnementaux négocient le nombre de crédits nécessaires, estiment les équivalences, la délimitation des aires de service et assurent le suivi des opérations.

Le système des crédits

Type de crédit



Zone humide estuarienne



Zone humide palustre forestière



Zone humide palustre à émergentes



Nombre de crédits

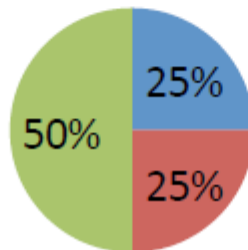
Méthode d'évaluation



Pertes/gains écologiques

Agenda de libération des crédits

Sur les moyens et résultats



■ Documents légaux et financiers

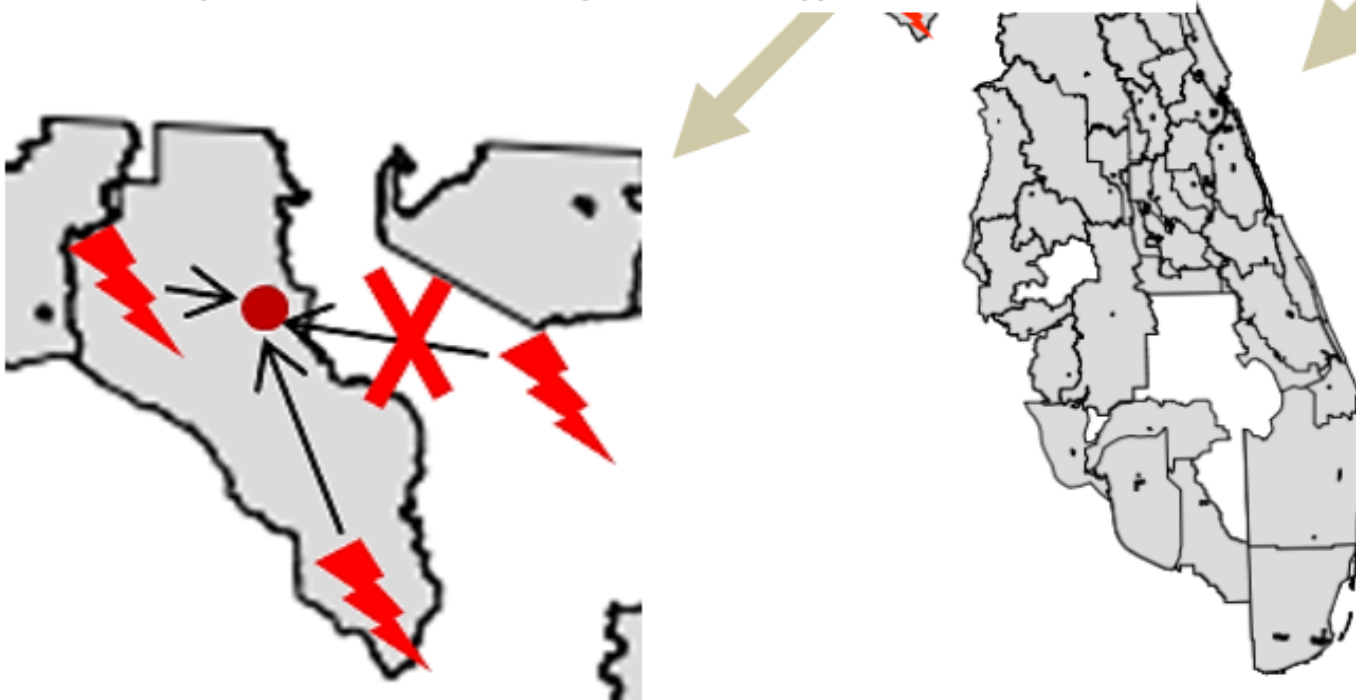
■ Travaux et mise en œuvre du plan

■ Démonstration de l'atteinte des critères

Banques et aires de service

Superficie moyenne des banques en Floride:
800 ha (entre 20 ha et 9 800 ha)

Superficie moyenne des aires de service en Floride:
354 700 ha (\geq Haut-Rhin) (entre 25 500 ha (\leq Val de Marne) et 1 160 000 ha ($>$ Gironde))



Source: A.-C. Vaissière

Les *conservation easements* (servitudes perpétuelles de conservation)

- Limitation de la taille des marchés à des zones hydrographiques précises
- Obligation de créer un fonds garantissant la gestion à long-terme du site sur lequel la compensation a été réalisée
- Sur les terres acquises ou contractées (avec les propriétaires) : servitudes perpétuelle de compensation, vérification par les ONG partenaires et les autorités publiques
- On supprime la grande majorité des droits d'usage sur la parcelle de manière définitive: remet dans le domaine public une partie des droits privés associés à la propriété.

Pas de véritable « marché »

- Crédits sans valeur d'échange universelle (monnaies spécifiques locales)
- Rôle majeur des consultants dans les fixations d'équivalences
- Monopole ou oligopoles de la ou des 2 banques de compensation fréquent
- Néanmoins, transferts de droits de propriété par le système des droits de propriété (marché= transferts de droits)

Limites

- La principale limite de la compensation vient du manque de rigueur dans l'application du principe et dans les objectifs visés: est-ce vraiment « équivalent »?
- Tout n'est pas compensable. Si l'impact sur un écosystème naturel n'est pas possible au regard des connaissances en écologie de la restauration, il n'est tout simplement pas admissible d'en accepter le dommage. Or, aujourd'hui, ce type de considérations n'est pas pris en compte: on développe quand même

Risques

- Risque d'inversion des priorités : la priorité est-elle le développement économique ou la conservation des écosystèmes?
- Parfois les moyens dégagés par la compensation (notamment financière) deviennent les seuls moyens de financer la conservation : confusion des fins et moyens

Compensation =
un droit à détruire
et le passage d'un
principe de
protection à un
principe de
substitution



Compensation =
passage d'un
principe de
substituabilité forte
(durabilité faible) à
un principe de
substituabilité
faible (durabilité
forte)

Outil de facilitation
pour poursuivre le
développement
économique

Outil de régulation du
développement
économique